

Fiche d'information sur la facturation

Comment puis-je facturer des rapports à l'AI?

Le rapport est une communication écrite adressée au patient ou à des tiers. Les tiers sont d'autres médecins, des thérapeutes, des soignants, des proches et des assurés. Le rapport contient les résultats, les diagnostics, les thérapies, les pronostics sur l'évolution de la guérison et les autres mesures concernant le patient.

1. Je suis médecin et je remplis un formulaire de rapport médical

Le temps nécessaire pour remplir un rapport médical peut être facturé sur la base de la version TARDOC en vigueur. Selon le tarif, la rémunération d'un rapport comprend également la première réalisation d'éventuelles copies de celui-ci, quel que soit le nombre d'exemplaires réalisés, ainsi que l'envoi de diverses copies à la demande de l'assureur.

Par exemple, il me faut 30 minutes pour remplir le formulaire:

- 1 x chiffre tarifaire AA.25.0030 par minute (les copies en rapport avec ce rapport médical sont comprises dans cette position tarifaire). Copies de documents:

Pour la ré-expédition de copies de documents médicaux déjà existants ainsi que pour les copies de dossiers tiers à la demande de l'assureur :

- 1 x AA.15.0090 par minute

Je dois inviter le patient spécialement pour pouvoir remplir le formulaire. La consultation dure par exemple 20 minutes:

- 1 x AA.00.0010 (5 premières minutes)
- 15 x chiffre tarifaire AA.10.0020 (1 minute supplémentaire, max. 15 minutes par séance)

Je dois appeler le patient pour pouvoir remplir le formulaire. L'entretien dure par exemple 30 minutes:

- 1 x chiffre tarifaire AA.10.0010 (5 premières minutes)
- 15 x chiffre tarifaire AA.10.0020 (1 minute supplémentaire, max. 15 minutes par séance)

2. Je suis psychiatre et je remplis un formulaire de rapport medical

Le chapitre EA du TARDOC a été spécialement créé pour les psychiatres.

Par exemple, il me faut 30 minutes pour remplir le formulaire :

- 1 × AA.25.0030 par minute

Pour la ré-expédition de copies de documents médicaux déjà existants ainsi que pour les copies de dossiers tiers à la demande de l'assureur.

- 1x chiffre tarifaire EA.00.0210 par minute

Je dois inviter le patient spécialement pour pouvoir remplir le formulaire. La consultation dure par exemple 20 minutes:

- 20 x chiffre tarifaire EA.00.0010 (par minute, max. 90 minutes par séance)

Je dois appeler le patient pour pouvoir remplir le formulaire. L'entretien dure par exemple 30 minutes:

- 1 x chiffre tarifaire EA.00.0070 (par 1 minute, max. 75 minutes)

3. Je réponds aux questions posées dans une lettre

- Pour les médecins : chiffre tarifaire AA.25.0030 (par 1 minute)
- Pour les psychiatres : chiffre tarifaire EA.00.0210 (par 1 minute)

Les rapports courts de moins de 10 lignes sont inclus dans les services de base de TARDOC et ne peuvent pas être facturés.

4. J'indique sur la demande d'allocation pour impotent AVS

- 1 x chiffre tarifaire AA.25.0030 (par 1 minute)

5. Je réponds aux questions de l'AI (spécialiste ou médecin SMR) ou d'un expert au téléphone

Prestations effectuées par le médecin spécialiste à la demande de l'assureur en l'absence du patient.

S'applique aux prestations demandées par l'assureur (demandes de renseignements sur les garanties de prise en charge, renseignements écrits et oraux sur des questions médicales, étude de dossiers). Ne s'applique pas aux informations, compléments ou demandes de renseignements demandés par l'assureur pour des données manquantes, imprécises ou incomplètes que le fournisseur de prestations est légalement tenu de transmettre (p. ex. médicaments de la LS limités, atteinte de la 40e séance de psychothérapie).

L'entretien dure par exemple 15 minutes:

- Pour les médecins : 15 x chiffre tarifaire AA.15.0090 (par 1 minute)
- Pour les psychiatres : 15 x chiffre tarifaire EA.00.0210 (par 1 minute)

6. Je suis invité(e) à une réunion en tant que médecin

Il est souvent utile d'organiser des tables rondes avec les personnes concernées afin de planifier les étapes suivantes. Les entretiens organisés par l'AI à l'office AI, sur le lieu de travail ou de formation de la personne assurée peuvent être facturés comme suit :

Les paramètres suivants doivent être indiqués lors de la facturation :

- Numéro de décision : 3XX280 (c.-à-d. le code de l'office AI et le chiffre 280)
- Code tarifaire : 914 (pour la facturation électronique)
- Position tarifaire : 299.01
- Description du service : Service médical pour les offices AI
- Tarif : CHF 50.00 par quart d'heure
- Nombre de prestations : Nombre de quarts d'heure facturés
- Total : CHF 50.00 multiplié par le nombre de quarts d'heure facturés

7. Je suis invité(e) à une réunion en tant que psychothérapeute

Les entretiens organisés par l'AI à l'office AI, sur le lieu de travail ou de formation de la personne assurée peuvent être facturés comme suit :

Le temps consacré à la prestation proprement dite (entretien, évaluation, y compris les éventuels temps d'attente) peut être facturé, de même que le temps de trajet aller-retour entre le cabinet et le lieu de l'entretien. Lors de la facturation, il faut impérativement indiquer le numéro de l'office AI qui a donné le mandat (c'est-à-dire le "code de l'office AI") complété par le chiffre 280 dans le champ "numéro de décision" doit être indiqué sur la facture (p. ex. pour un prestataire dans le canton de Zurich 301280, pour Berne 302280).

- Numéro de décision : 3XX280 (c.-à-d. code de l'office AI et chiffre 280)
- Code tarifaire : 999
- Position tarifaire : 299.02
- Description du service : Services de psychothérapeutes pour les offices AI
- Tarif : CHF 38.70 par quart d'heure
- Nombre de prestations : Nombre de quarts d'heure facturés
- Total : CHF 38.70 multiplié par le nombre de quarts d'heure facturés